WAS BOOK TO

COMMUNE DE MASSONGY

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 22/09/2023

5²L0

ID : 074-217401710-20230914-DEL_2023_47-DE

Haute-Savoie

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 14 septembre 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 8 septembre 2023 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents: Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Thierry ROULLARD, Ana Maria MARTIN GRILLET, Jean-Claude CONSTANTIN, Martine DONNA

Absents: Johann MATHIEU, Joël DEMIERRE

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de présents : 13

Nombre de Votants : 15 (dont 2 votes par procuration)

Joël DEMIERRE a donné procuration à Sandrine DETURCHE Johann MATHIEU a donné procuration à Marie-Bernadette BASTARD MADER

Secrétaire de séance : Céline DETURCHE

N° 2023-47: Amenagement et securisation de la route de Ballaison: Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien

Suite à la transmission du Dossier présentant l'aménagement et la sécurisation de la route de Ballaison, RD 225, le conseil départemental a émis un avis favorable sur le principe de l'aménagement présenté avec classement en agglomération de l'ensemble de la section aménagée.

Sur proposition de nos conseillers départementaux et selon les règles de financement en vigueur pour les aménagements des routes départementales en traversée d'agglomération, la participation financière du Département a été fixée à 70% du montant des travaux de type rase campagne, soit un montant de 247 663.23 euros HT pour la première tranche de travaux du secteur Ouest.

Ainsi, afin de définir les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cet aménagement, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention

Après avoir délibéré:

Le conseil décide à l'unanimité :

Jelivier

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien.

Certifié exact La secrétaire de séance Céline DETURCHE Massongy, le 18 septembre 2023

Le Maire, Sandrine DETURCHE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.